



PREFET DE LA MAYENNE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Laval, le

8 juill. 20

*Service Régional des Risques Technologiques
Division Territoriale des Risques Technologiques de Laval*

**Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire**

ref : GF-Galvanoplastie-Bonchamp-2014-RAPCODERST

à
Monsieur le Préfet de la Mayenne
D.R.L.P.

Affaire suivie par : Franck DELACROIX
franck.delacroix@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 02 43 59 23 10 – Fax : 02 43 53 76 41

Courriel : ut-laval.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'inspection des installations classées

Objet : Établissement Galvanoplastie réalisant le traitement de surface de divers matériaux tels que l'inox, l'aluminium et l'acier à Bonchamp-lès-Laval.
Garanties financières pour la mise en sécurité des installations soumises à constitution de garanties financières - Rapport proposant un arrêté complémentaire (constitution de garanties)

P.J. : projet d'arrêté préfectoral

I OBJET DU PRESENT RAPPORT

Les articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement imposent l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement. Les installations dont le montant est inférieur à 75 000 euros sont toutefois exemptées de cette obligation.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières, la société Galvanoplastie, réalisant le traitement de surface de divers matériaux tels que l'inox, l'aluminium et l'acier à Bonchamp-lès-Laval, a transmis à Monsieur le préfet de la Mayenne sa proposition de calcul du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations.

Ces garanties financières visent à la mise en sécurité du site et comprennent :

- l'évacuation des produits dangereux et des déchets,
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- les interdictions et limitations d'accès au site,
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement,
- la surveillance du site.

II. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'usine réalisant le traitement de surface de divers matériaux tels que l'inox, l'aluminium et l'acier à Bonchamp-lès-Laval exploitée par la société Galvanoplastie et réglementée par l'arrêté préfectoral du 04 février 2009, est visée dans la liste des installations figurant à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à obligation de constitution de garanties financières en application du 5 de l'article R. 516-1 du code de l'environnement pour les installations classées sous les rubriques suivantes :

- 2565 : Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semiconducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visées par la rubrique 2564.

Les propositions de montant (euros TTC) transmises par l'exploitant figurent dans le tableau ci après.

M	Sc	Me	α	Mi	Mc	Ms	Mg
Montant global	Coefficient pondérateur de gestion de chantier égal à 1,1	Montant élimination des déchets et produits	Indice d'actualisation des coûts	Montant inertage des cuves	Montant clôture	Montant surveillance	Montant gardiennage
192763	1,1	145603	1,05	0	240	27250	735

Avec M, le montant global des garanties proposé étant égal à Sc [Me + α (Mi + Mc + Ms + Mg)], montant établi avec l'indice α du mois de mars 2014.

Ces éléments ont été examinés par l'inspection des installations classées au regard des dispositions :

- des articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement,
- de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées,
- des instructions de la note de la DGPR du 20 novembre 2013.

Les montants proposés n'appellent pas de remarques particulières de la part de l'inspection. La prise en compte du taux de TVA à 20 % au 1^{er} janvier 2014 et de l'indice TP01 de mars 2014 amène à un coefficient α de 1,05.

Le montant des garanties à constituer en euros TTC s'établit donc comme suit :

M	Sc	Me	α	Mi	Mc	Ms	Mg
Montant global	Coefficient pondérateur de gestion de chantier égal à 1,1	Montant élimination des déchets et produits	Indice d'actualisation des coûts	Montant inertage des cuves	Montant clôture	Montant surveillance	Montant gardiennage
192763	1,1	145603	1,050	0	240	27250	735

Les installations pour lesquelles le montant déterminé est supérieur ou égal à 75 000 euros doivent faire l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire fixant ce montant ainsi que les quantités maximales de déchets entreposés correspondant aux montants proposés.

III. PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Compte tenu des éléments qui précèdent, et en application des dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de la Mayenne de fixer par arrêté préfectoral complémentaire le montant des garanties financières applicables au site réalisant le traitement de surface de divers matériaux tels que l'inox, l'aluminium et l'acier à Bonchamp-lès-Laval exploité par la société Galvanoplastie, ainsi que les quantités maximales de déchets pouvant être entreposés sur le site.

Il est proposé à Mr le préfet de la Mayenne de soumettre le projet d'arrêté complémentaire au CODERST.

L'inspecteur de l'environnement,



Franck DELACROIX

Pour le directeur et par délégation,
La chef de l'unité territoriale de Laval,


Valérie FILIPIAK

